

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « RoadTrip »

ARTICLE 1

Eurolines SA, immatriculé au R.C.S. Nanterre : B 391 144 300, dont le siège social est situé 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « RoadTrip » à compter du 18/11/2014 (14h00) et jusqu'au 18/01/2014 (14h00).

ARTICLE 2

Ce jeu est accessible sur le site web monroadtrip.com.

ARTICLE 3

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, âgée de 13 ans ou plus, à l'exclusion du personnel d'Eurolines et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (s'est-il-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Eurolines se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

ARTICLE 4

Principes du jeu

Le jeu est annoncé sur la page d'accueil du site internet : monroadtrip.com

Pour participer au jeu, l'utilisateur devra reconnaître ou deviner le lieu qui lui est présenté sur la vue à gauche de l'écran et le géolocaliser sur la carte située à droite de l'écran avec le plus de précision possible. En validant sa proposition, l'utilisateur obtient des points. Plus sa proposition est proche de l'emplacement réel, plus il marque de points pour un maximum de 1000 points par étape.

Les vues sont générées via la technologie Google Street View et permettent à l'utilisateur de se déplacer pour chercher des indices qui l'aideront à positionner sa localisation sur la carte. Une fois sa localisation positionnée à l'aide du curseur, le joueur clique sur le bouton « Valide Ta Proposition » pour passer à l'étape suivante.

Chaque session de jeu est composée de 5 étapes (une vue par étape), autant de vues que l'utilisateur doit successivement positionner sur sa carte et valider pour obtenir des points. Une fois les cinq étapes réalisées, les points cumulés par l'utilisateur à chaque étape sont additionnés pour constituer son score de session pour un maximum de 5000 points par session.

Une fois sa session terminée et pour valider sa participation, l'utilisateur doit enregistrer son score en s'inscrivant par email ou via son compte Facebook sur le site et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » pour valider sa participation au jeu-concours.

Les renseignements demandés lors de l'inscription sont à la libre et unique appréciation d'Eurolines qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Une seule inscription (un seul compte) sera comptabilisée par personne physique.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Par ailleurs, l'utilisateur peut rejouer et enregistrer de nouveaux scores autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du jeu.

Les participants peuvent ensuite inviter leurs amis à venir jouer à leur tour en partageant l'url du site via Facebook, Twitter ou par email.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou email, ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 : Dotations et désignation des gagnants du jeu « RoadTrip »

A l'issue du jeu, soit le 19/01/2015 83 gagnants seront tirés au sort et seront désignés comme gagnants.

Seront mis en jeu les lots suivants **par tirage au sort** :

- 1 week-end pour 2 à Amsterdam, d'une valeur comprise entre 100 et 200 euros
- 1 week-end pour 2 à Bruxelles, d'une valeur comprise entre 100 et 200 euros
- 1 week-end pour 2 dans une ville française parmi : Paris, Rennes, Marseille, Lyon, Strasbourg, d'une valeur comprise entre 100 et 200 euros
- 30 sacs de voyage logotés Eurolines, d'une valeur de 80 euros
- 50 parapluies logotés Eurolines, d'une valeur de 35 euros

Chaque weekend comprend :

- 2 billets aller-retour en autocar Eurolines à destination de la ville concernée et au départ d'un point d'arrêt Eurolines en France (liste disponible sur eurolines.fr), sous condition que le trajet « point de départ – capitale souhaitée » fasse partie des trajets disponibles sur eurolines.fr, à réserver et à utiliser du 19/01/2015 au 31/05/2015 hors haute saison et vacances scolaires.
- 2 (deux) nuits consécutives en auberge de jeunesse, en chambre double, dans la ville concernée et dont les dates coïncident avec le trajet en autocar. Les nuits seront réservées à l'avance par Eurolines auprès de son partenaire Hesseling International.

Eurolines se réserve le droit de modifier la nature des lots. Le cas échéant, le présent règlement serait modifié par un avenant.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email à l'adresse indiquée au moment de l'inscription.

ARTICLE 6

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Eurolines, Jeu « RoadTrip », 215 Avenue Georges Clemenceau 92v000 Nanterre.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Enfin, les gagnants ne pourront demander l'équivalent monétaire en lieu et place de leur dotation.

Remboursement des frais de participation :

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dument inscrits, accédant au Jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les couts de communication – les coûts de connexion engagés pour la

participation au Jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Telecom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédits temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu-concours ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du jeu-concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postale) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu-concours.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au jeu-concours. En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu concours. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7

Les gagnants seront prévenus via leur adresse e-mail. Sans réponse dans un délai de 5 jours, ils perdront définitivement le bénéfice de leur lot qui sera remis en jeu et distribué à l'un des suppléants déterminé par le tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à Eurolines à l'adresse indiquée ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.
Eurolines, Jeu « RoadTrip », 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre

ARTICLE 8

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à Eurolines, ses partenaires et sous-traitants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

L'adresse e-mail recueillie dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante : Eurolines, Jeu « RoadTrip », 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Sauf refus de la part du participant lors de la collecte de ses informations, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par les entités d'Eurolines. Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent gracieusement Eurolines à utiliser leurs noms et prénom(s), ainsi que toute photo qui pourrait être prise à l'occasion de la remise du lot, pour les besoins de la communication faite autour du jeu pendant l'année 2014-2015.

ARTICLE 10

Eurolines ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, Eurolines ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception du courrier informant le gagnant de la date de remise du lot, due à des grèves ou des perturbations du service postal.

Eurolines ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Eurolines ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. Eurolines ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. Eurolines ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Eurolines se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

ARTICLE 12

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet (en cours de dépôt).

Le règlement est accessible sur le site du jeu monroadtrip.com et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Eurolines, Jeu « RoadTrip », 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 14

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, commentaires ou plaintes doivent être adressés à l'organisateur du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Eurolines,

Jeu « RoadTrip », 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.